

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelynne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 01-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE-SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 :

- Chambre à 2 lits 30 m2 : 47.64 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 : 54.36 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 avec loggia : 55.89 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 avec balcon : 55.23 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 : 58.13 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 avec loggia : 59.69 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 avec balcon : 59.07 €

Jean-Luc BARBIER demande que les prix de revient soient transmis au Département vu l'écart extrêmement important entre le prix de revient moyen et le prix proposé à l'aide sociale. Le courrier pourrait être réalisé de façon collaborative avec l'ensemble des EHPADs du GCSMS.

Christian HERAUD constate que ce sujet revient systématiquement. Il s'interroge sur la position du Département.

Daniel JOLLIT précise que ce sujet ne semble pas être la priorité du Département actuellement. Il valide la proposition de courrier.

Jean-Luc BARBIER insiste sur la nécessité d'adresser un courrier à l'attention du Département.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Laurent BALOGÉ)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX NOUVEAUX RESIDENTS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le Président rappelle que le conseil d'administration réuni le 18 janvier 2024 a validé l'évolution des tarifs hébergement pour les résidents déjà présents en appliquant le taux directeur maximum de 5,48%.

Lors de ce vote, les administrateurs ont souhaité qu'un tarif différent soit appliqué aux nouveaux résidents afin de tendre vers une diminution progressive des déficits de la section Hébergement.

Sur la base des simulations présentées, les administrateurs valident les tarifs 2024 pour les nouveaux résidents selon le tableau suivant :

chambre à 1 lit 20 m2	68,46 €
chambre à 1 lit 20 m2 avec loggia ou balcon	70,11 €
chambre à 1 lit 30 m2 avec loggia ou balcon	73,59 €
chambre à 1 lit 30 m2	71,93 €
chambre à 2 lits 30 m2	59,45 €
chambre à 2 lits 30 m2 avec balcon ou loggia	61,10 €
chambre sur l'unité ARC EN CIEL	70, 83€

Les services présentent les calculs préparés pour proposer aux administrateurs une évolution tarifaire pour les nouveaux résidents. Sont mis en évidence la forte inflation des coûts en 2023 sur l'électricité, le gaz et l'alimentation ce qui donne un prix de revient moyen en 2023 de l'ordre de 70 €.

Florence MARSTEAU précise que ce sujet a été évoqué au Conseil de Vie Sociale ce même jour. Les représentants des résidents et des familles ont exprimé leur compréhension. Les tarifs sont affichés en toute transparence.

Véronique COTILLON signale que cela multiplie le nombre de tarifs.

Jean-Luc BARBIER explique que les résidents restant en moyenne 2 ans en Ehpad, le nombre de tarifs différents ne dépasse pas 4.

Les administrateurs échangent sur le tarif à valider pour les nouveaux résidents. Florence MARSTEAU indique que les dépenses de gaz vont diminuer de 50% en 2024.

Jean-Luc BARBIER rappelle qu'il y a des déficits à résorber et qu'il lui semble nécessaire de valider les tarifs au niveau du coût de revient constaté en 2023. L'ensemble des administrateurs valident ce choix.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

EHPAD « LA CROIX D'HERVAULT » PAMPROUX

Délibération N° 03-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE-SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 :

- Chambre à 2 lits : 52.85 €
- Chambre à 1 lit : 54.07 €
- Appartement : 54.07 €
- Tarif hébergement temporaire : 64.05 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Laurent BALOGÉ)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX NOUVEAUX RESIDENTS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le Président rappelle que le conseil d'administration réuni le 18 janvier 2024 a validé l'évolution des tarifs hébergement pour les résidents déjà présents en appliquant le taux directeur maximum de 5,48%.

Lors de ce vote, les administrateurs ont souhaité qu'un tarif différent soit appliqué aux nouveaux résidents afin de tendre vers une diminution progressive des déficits de la section Hébergement.

Sur la base des simulations présentées, les administrateurs valident les tarifs 2024 pour les nouveaux résidents selon le tableau suivant :

chambre à 1 lit sans douche	64,36 €
chambre à 1 lit avec douche	67,84 €
chambre à 2 lits	62,43 €

La même analyse que pour l'Ehpad de Pamproux est présentée aux administrateurs. Nathalie CARTIGNY rappelle le contexte différent à PAMPROUX : des résidents avec des revenus moindres et un bâtiment avec un confort moindre.

Sur le budget alimentation, Jean-Luc BARBIER précise que la loi Egalim doit être appliquée de façon stricte. Florence MARSTEAU confirme que cela va provoquer une hausse des coûts.

Au vu de l'ERPD provisoire, Jean-Luc BARBIER met en évidence que l'ARS est présent.

Jean-Luc BARBIER demande de comparer les tarifs avec les EHPADs du Département.

Florence MARSTEAU insiste sur le fait que la différence entre les 2 EHPADs concerne l'architecture et non les services proposés.

Daniel JOLLIT propose un tarif moyen à 65 €. Les administrateurs valident cette proposition.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Question diverse

- Signature d'un contrat d'apprentissage à l'EHPAD de Pamproux

Florence MARSTEAU explique qu'un contrat a démarré le 1^{er} janvier 2024.

La saisie sur la plateforme du CNFPT n'a pas pu avoir lieu avant janvier alors qu'il s'agit d'une démarche nécessaire pour valider le contrat.

Elle précise qu'il faut une validation par le Comité Social Territorial (CST) programmé le 20 février prochain puis une délibération doit être prise lors du prochain CA du CIAS.

Céline RIVOLET trouve que c'est une bonne démarche qu'il faut renouveler régulièrement.

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 05-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL A LA TVA

Monsieur le Président expose que l'activité « portage de repas », gérée au sein du budget principal, assure la livraison de repas préparés par un prestataire.

Cette activité de portage de repas assujettit donc le budget principal à la TVA sur les dépenses et les recettes générées par cette activité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'assujettissement au budget principal à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'activité « portage de repas » ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 06-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – REVISION DES TARIFS DU SAAD - 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.314-2-1,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile,

Vu l'avis de la commission services du 13 décembre 2023,

Vu la délibération n° 14-12-2023 portant sur la révision des tarifs du SAAD pour 2024,

Monsieur le Président expose que le conseil d'administration a entériné en date du 21 décembre 2023 une révision des tarifs du SAAD pour l'année 2024. Toutefois, le SAAD Haut Val de Sèvre ayant été déshabité par le Département au 1^{er} mars 2023 a choisi d'établir sa propre grille tarifaire. La révision des tarifs est donc soumise à l'application du taux directeur national. Le taux pour 2024 a été défini par arrêté du 28 décembre 2023 à hauteur de 5,95%.

En conséquence, la révision tarifaire validée le 21 décembre ne peut être appliquée puisque le taux d'augmentation dépasse pour certains tarifs 5,95%.

Aussi, Monsieur le Président propose

- Le retrait de la délibération n° 14-12-23 portant sur la révision des tarifs du SAAD pour 2024 entérinée au CA du 21 décembre 2023 ;
- La validation des tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2024 :

Tarif des heures Aides à domicile (hors dimanche et jours fériés)	29,6€/h
Tarif des heures Aides à domicile dimanche et jours fériés	33€/h

Monsieur le Président précise que le Département peut participer au financement au titre de l'APA et de la PCH à hauteur maximum de 23,5€/h en 2024. Le Département verse également une dotation qualité au SAAD qui permet de réduire le reste à charge des usagers.

Tarif des heures Confort	24,3€/h
---------------------------------	----------------

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le retrait de la délibération n° 14-12-23 portant sur la révision des tarifs du SAAD pour 2024 entérinée au CA du 21 décembre 2023 ;**
- **VALIDE les tarifs du SAAD à compter du 1^{er} mars 2024 de 29,60 €/h pour les heures APA et PCH hors dimanche et jours fériés, de 33€/h pour les dimanches et jours fériés et de 24,30 €/h pour les heures confort ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président,

Daniel JOLLIT



Le secrétaire de Séance,

Jean-François RENOUX

